



EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/03/2013

Référence
13/2013

Objet de la délibération
APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	12	12

Date de la convocation
26/02/2013

Date d'affichage
27/02/2013

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DES ARDENNES

Le : 15 MARS 2013

Et
Publication ou notification du : 13 MARS 2013

L' an 2013 et le 8 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE LA MAIRIE sous la présidence de DELAMARRE Frédéric, Maire

Présents : M. DELAMARRE Frédéric, Maire, Mmes : CARDON Stéphanie, CHRETIEN Martine, DEMEULDRE Célia, MM : DEHAIBE Benoît, DELIGNY Pascal, GOSSET Luc, JONART Babic, MICLET Serge, PATRIS Dominique, ROLAND Loïc, SCHOONBAERT Philippe

A été nommée secrétaire : Secrétaire : Madame CHRETIEN Martine

Objet de la délibération : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi sur l'Eau n° 2006-1772 du 30 décembre 2006;

Vu la loi portant Engagement National pour la Protection de l'Environnement n° 2010 -788 du 12 juillet 2010, dite Loi Grenelle II;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2012 proposant le plan de zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et R 123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.



Chretien
Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
CHRETIEN Martine


- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :


- à la Mairie de LIART aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- à la préfecture.

dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/03/2013
Le Maire



 DELAMARRE Frédéric

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2012

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2012, le 10 Avril à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Liart s'est réuni à la SALLE DE LA MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELAMARRE Frédéric, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2012. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2012.

Présents : M. DELAMARRE Frédéric, Maire, Mmes : PARDON Stéphanie, CHRETIEN Martine, DEMEULDRE Célia, MM : DEHAIBE Benoît, GOSSAERT MICLET Serge, PATRIS Dominique, ROLAND Loïc, SCHONBAERT Philippe

Absents excusés : MM : DELIGNY Pascal, JONART Babic

A été nommée secrétaire : Mme CHRETIEN Martine

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DES ARDENNES

Le: 13/4/12
Et
Publication ou notification du

DELAMARRE Frédéric



17/2012 – APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu la Loi sur l'Eau n° 92-3 du 3 Janvier 1992, précisant dans son titre II, chapitre II, articles 35 et 36, que les communes ou leurs groupements conformément aux articles L 2224-8, L 2224-9, L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Délimitent après enquête publique :
 - les zones d'assainissement collectif,
 - les zones d'assainissement non collectif,
- Prennent **obligatoirement** en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées, à l'élimination des boues qu'elles produisent, ainsi que **la réalisation** du contrôle des systèmes d'assainissement non collectif,
- **Peuvent** prendre en charge **la réalisation** de l'entretien et de la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes sous-visés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11.

Vu la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et la Loi portant Engagement National pour la Protection de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II, renforçant ces dispositions.

Faisant suite à l'actualisation des scénarios d'assainissement des eaux usées établi par CONCEPT Environnement.

Considérant que :


le zonage d'assainissement en résultant, présenté au Conseil Municipal, lui permet de se déterminer sur la délimitation des ZONES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le zonage d'assainissement qui place l'ensemble des logements en Zone d'Assainissement Non Collectif.
- d'engager la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement tel qu'il ressort de cette délibération.
- d'autoriser Le Maire à signer les documents relatifs :
 - A l'autorisation donné au Président de la Communauté de Communes de la Thiérache Ardennaise d'engager l'instruction des procédures,
 - à l'instruction des procédures, notamment la saisine de Monsieur Le Président du Tribunal Administratif,
 - au prononcé de l'arrêté à l'issue de l'enquête publique.
- d'approuver les conclusions du dossier de zonage d'assainissement.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 12/04/2012
Le Maire



DELAMARRE Frédéric



NOMBRE DE MEMBRES		
afférents au conseil municipal	Présents	qui ont pris part à la délibération
13	12	12

Date de la convocation
20/01/2011

Date d'affichage
20/01/2011

Objet de la délibération
ASSAINISSEMENT

L'an deux Mil onze et le vingt sept Janvier à 20h00,
le conseil de cette collectivité, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DELAMARRE Frédéric, Maire.

Présents :

M. DELAMARRE Frédéric, Maire, Mmes : CARDON Stéphanie, CHRETIEN Martine,
DEMEULDRE Célia, MM : DEHAIBE Benoît, DELIGNY Pascal, GOSSET Luc, JONART Babic,
MICLET Serge, PATRIS Dominique, ROLAND Loïc, SCHOONBAERT Philippe
Absent(s) : M. NEVEUX Pascal

secrétaire de séance : Mme CHRETIEN Martine

Après avoir entendu les explications de Monsieur Benoit DEHAIBE, 3ème adjoint, qui a participé à la réunion pour la révision de la carte d'assainissement de 2003, après délibération, le Conseil Municipal, porte son choix sur l' assainissement individuel sur toute la commune. (plan joint en annexe)
Cette délibération annule et remplace la délibération du 4 avril 2006.

VOTE : A l'unanimité
pour : 12

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

En Mairie, le 28/01/2011

Le Maire

Pour le Maire

L'Adjoint délégué,



Chretien

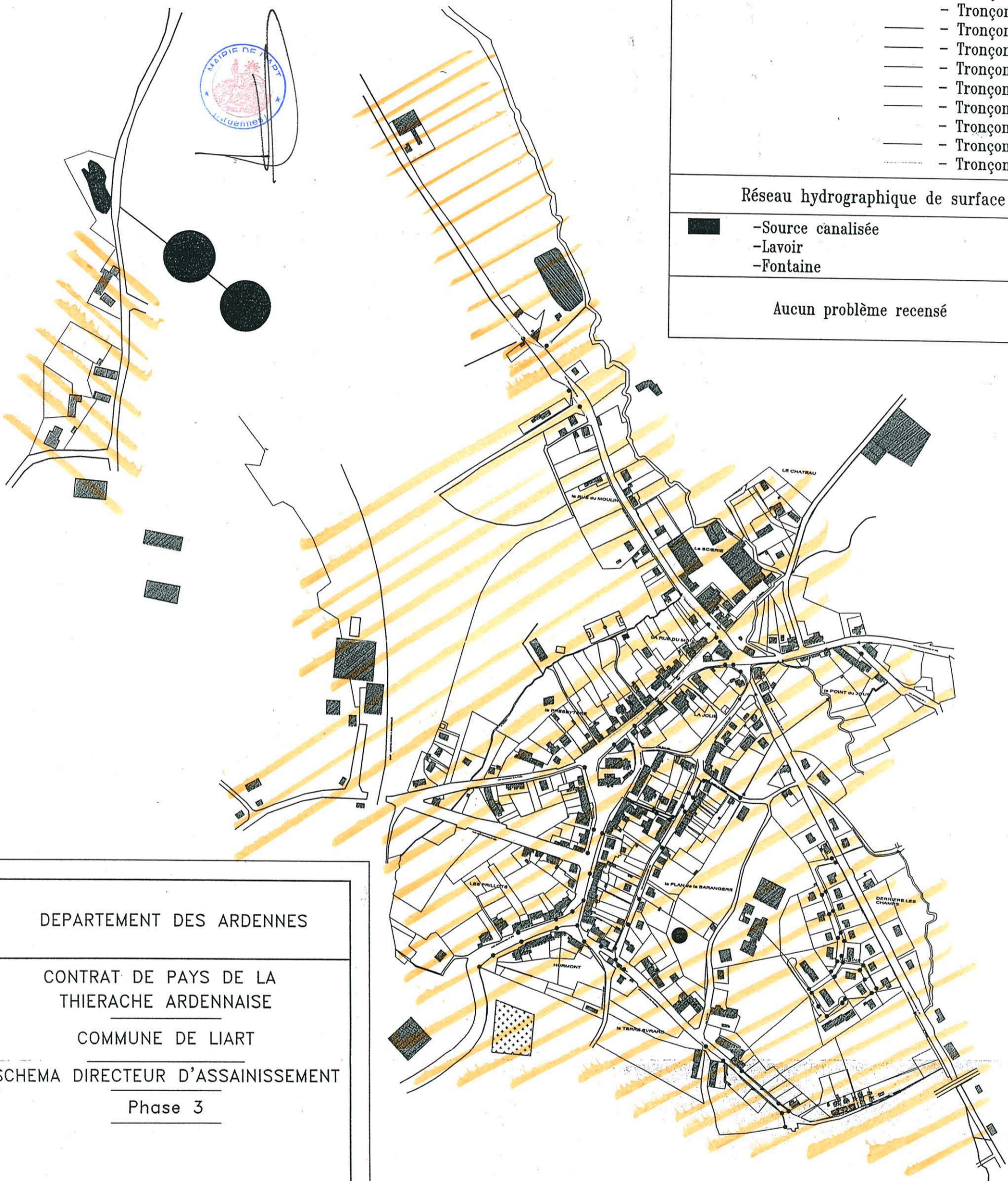
CHRETIEN Martine

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DES
ARDENNES
le 09 FEV. 2011
et publication ou
notification du
31/01/2011

Le Maire

DELAMARRE Frédéric





Réseau existant			
—	- Canalisé	—	- Tronçon A
—	- En fossé	—	- Tronçon B
●	- Regard et avaloir	—	- Tronçon C
		—	- Tronçon D
		—	- Tronçon E
		—	- Tronçon F
		—	- Tronçon G
		—	- Tronçon H
		—	- Tronçon I
		—	- Tronçon J
		—	- Tronçon K
		—	- Tronçon L

Réseau hydrographique de surface	
■	- Source canalisée
■	- Lavoir
■	- Fontaine

Aucun problème recensé

DEPARTEMENT DES ARDENNES				
CONTRAT DE PAYS DE LA THIERACHE ARDENNAISE				
COMMUNE DE LIART				
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT				
Phase 3				
Modifications				date
CONCEPT ENVIRONNEMENT				
Parc d'activités de la forêt				
Rue Henri Becquerel - BP 200				
27092 EVREUX CEDEX 9				
Tel. 02.32.28.78.90				
Fax. 02.32.28.78.91				
Dessine par:	C.LEMERCIER	Date:22-01-2004	N° de plan	Rev
Verifie par:	S.ROSE	Echelle :	4	0
Approuve par:		1/3000		